

Droit d'occupation usufruit

Par patrishia, le 29/06/2014 à 12:55

Bonjour

Ma mere est decedée en juillet 2011. Mon pére veuf à décidé de me laisser occuper avec mon mari la maison. Nous avons fait des travaux (20000 € + les taxes et charges annuelles afférantes à l'occupation) et sommes entrer en mars 2012.

J'ai versé à mon pere 25000 € en compensation de la mise à dispo de l'usufruit vis à vis de mon frere.(loyer de la maison estimé à 750 €)Il m'a donc fait une attestation stipulant la remise d'un chéque (25.01.2013)de 25000€ en compensation de l'usufruit.

En juillet 2013 mon pére à donner la gestion et le benefice (470 €) de la gestion d'un de ses appartements pour compensation.

Nous sommes inquiets quand à la réaction de mon frere au deces de papa. Demandes de compensation ? (c'est ce qui m'a laisser entendre)Hélas nos rapports se sont détériorés depuis 2012.

Quelles sont nos moyens de prévention, faut-il que mon pere rédige un testament qui mentionne sa volonté de me céder un droit d'occupation sans contre partie héréditaire. Je précise que les rapports de mon frere avec son pére ont toujours été conflictuels.

Merci de vos suggestions

Cordialement

Par aguesseau, le 29/06/2014 à 14:04

bjr,

je vous conseille de voir au plus vitre un notaire qui pourra vous proposer des solutions afin d'éviter toutes surprises à la succession de votre père.

vous auriez du signer avec votre père un bail de location ou que votre père vous abandonne

son usufruit.

pour l'instant vous n'avez fait qu'un arrangement amiable sans intervention d'un notaire et sans déclaration au trésor public.

en effet l'abandon de l'usufruit doit être notarié et occasionne des frais à payer au trésor public.

suivant le patrimoine de votre père et comme votre frère est héritier réservataire comme vous, il est possible que vous deviez payer une soulte à votre frère.

dernier conseil personnel, il ne faut jamais investir dans un bien qui ne vous appartient pas en totalité.

cdt

Par cintio, le 06/08/2014 à 20:04

bonjour; voilà mon problème

une tante après un arrangement avec mon père et ma mère qui sœur de ma tante faisait don a mes parents d'une maison après entente de travaux d'aménagement qui ont étaient fait ce jour ils sont tous décédé la donation a était faite sur papier timbré avec la signature de deux témoins.

autre chose la tante décédé n'ayant pas eu d'enfants reste des neveux et nièces deux nièces qui sont sœur sont décédés sans enfant l'une étant mariée mais décédée sans enfant je voudrais savoir quel droit a son mari sur la succession de ma tante étant que le mari de sa nièce